

**DELIBERATION N° 15-2020-2021-CAC
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 18 JANVIER 2021**

Le Conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :


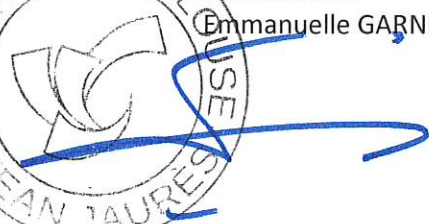
Article unique

Le procès-verbal du 18 janvier 2021 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (42 pour, 0 contre, 1 abstention, 21 NPPAV).

À Toulouse, le 15 mars 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 16-2020-2021-CAC
ELECTION DU-DE LA VICE-PRESIDENT-E ETUDIANT-E**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 10,

Considérant les 3 candidatures à la fonction de Vice-président-e étudiant-e,
Considérant les présentations faites par les candidat-e-s et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,
Considérant que le candidat devra obtenir la majorité absolue des voix au 1^{er} tour pour emporter l'élection,

Les membres du Conseil académique procèdent à l'élection au poste de Vice-président-e étudiant-e au terme du premier tour de scrutin à bulletin secret.

Nombre d'inscrits : 70
Nombre de votants : 70
Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Axel LOSCERTALES : 40
Nombre de suffrages obtenus par Madame Alice HERNANDEZ : 12
Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Anaïs JALOUNEIX : 3
Nombre de bulletins blancs : 15

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte au 1^{er} tour, les membres du Conseil académique procèdent à un deuxième tour.

Nombre d'inscrits : 70
Nombre de votants : 63
Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Axel LOSCERTALES : 44
Nombre de suffrages obtenus par Madame Alice HERNANDEZ : 14
Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Anaïs JALOUNEIX : 0
Nombre de bulletins blancs : 5

Monsieur Axel LOSCERTALES est élu Vice-président étudiant pour une durée de 2 ans.

A Toulouse, le 15 mars 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 17-2020-2021-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 3°- FEMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 21,

Considérant que les représentant-e-s des usager-ère-s membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s sont désignés parmi les représentant-e-s des usager-ère-s titulaires et suppléant-e-s du Conseil académique,

Considérant que seules 3 candidates se sont présentées,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

Considérant qu'en cas d'égalité des voix le membre le plus âgé précède, dans l'ordre des représentations, le membre ayant obtenu un nombre identique de voix,

élit

les trois membres femmes représentantes des usager-ère-s qui siégeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s :

Madame Eva GOURDOUX

Inscrits : 21

Votants : 8

Voix recueillies par la candidate : 6 (majorité relative)

Votes blancs : 1

Madame Anne-Charlotte BAUDEQUIN

Inscrits : 21

Votants : 8

Voix recueillies par la candidate : 6 (majorité relative)

Votes blancs : 1

Madame Paméla SOL-ABOUGNE

Inscrits : 21

Votants : 8

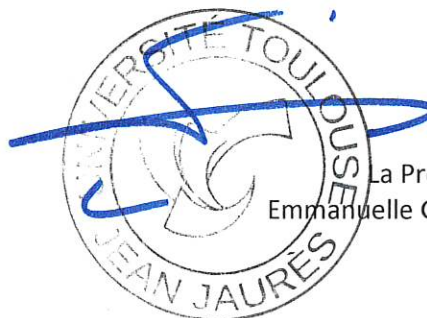
Voix recueillies par la candidate : 5 (majorité relative)

Votes blancs : 1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le mandat des membres de la section disciplinaire s'arrête le 14 février 2023. La perte de la qualité par laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 15 mars 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 18-2020-2021 CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 3°- HOMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 21,

Considérant que les représentant-e-s des usager-ère-s membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s sont désignés parmi les représentant-e-s des usager-ère-s titulaires et suppléant-e-s du Conseil académique,
Considérant que seuls 3 candidats se sont présentés,
Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,
Considérant qu'en cas d'égalité des voix le membre le plus âgé précède, dans l'ordre des représentations, le membre ayant obtenu un nombre identique de voix,

élit

les trois membres hommes représentants des usager-ère-s qui siégeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s :

Monsieur Axel LOSCERTALES

Inscrits : 21
Votants : 8
Voix recueillies par la candidate : 6 (majorité relative)
Votes blancs : 1

Monsieur Cyril CATALA

Inscrits : 21
Votants : 8
Voix recueillies par la candidate : 5 (majorité relative)
Votes blancs : 1

Monsieur Omar MEGHERBI-MOULAY

Inscrits : 21
Votants : 8
Voix recueillies par la candidate : 5 (majorité relative)
Votes blancs : 1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le mandat des membres de la section disciplinaire s'arrête le 14 février 2023. La perte de la qualité par laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 15 mars 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 19-2020-2021 CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE LA 2^{DE} VICE-PRESIDENTE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGER.ERE.S**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 21,
Vu les décisions n°1 à n°8 du conseil académique du 7 décembre 2020,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les membres des collèges 1° et 2° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s,
Considérant la candidature présentée,
Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

élit

la 2^{nde} vice-présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s :

Madame Julie JARTY

Inscrits : 8

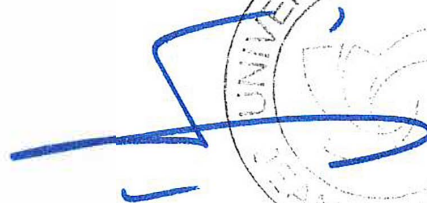
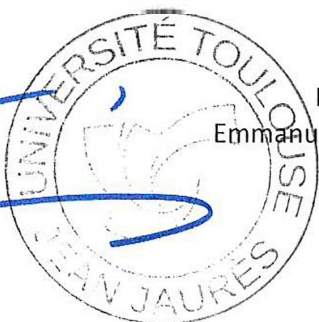
Votants : 8

Voix recueillies par le candidat : 8

Votes blancs : 0

Le mandat des membres de la section disciplinaire s'arrête le 14 février 2023. La perte de la qualité par laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 15 mars 2021


 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.